

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES  
COMMUNE DE MONTGARDIN  
05230

Procès-Verbal du Conseil Municipal du  
9 mars 2018

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MULLER Roland, BOREL Christian, CHAMBONNIÈRE  
Caroline, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absente excusée : Lorraine BUISSON.

Procuration : Lorraine BUISSON donne procuration à Caroline CHAMBONNIÈRE.

Compte tenu du décès du Maire, Monsieur Roger MAMO, survenu le 25/01/2018, ce conseil  
municipal est présidé par Monsieur Francis ESCALLIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant les fonctions de Maire.

Table des matières

Approbation du PV précédent.....	2
Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU – Délibération 2018/01.....	2
Modification n° 1 du PLU - Délibération 2018/02 .....	4
Vote du compte de gestion - Délibération 2018/03.....	5
Vote du compte administratif 2017 - Délibération 2018/04.....	6
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Délibération 2017/05.....	6
Point sur l'affaire GSR.....	7
Contrat de convention juridique - Délibération 2017/06.....	8
Avenant au contrat Quatrem SOFAXIS – Délibération 2017/07.....	8
Desserte en eau potable pour un projet de construction – Délibération 2017/08 .....	8
Entretien des espaces verts communaux année 2018 – Délibération 2017/09 .....	9
Organisation des élections municipales partielles .....	9
Questions diverses et informations.....	10

## Approbation du PV précédent

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU – Délibération 2018/01

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION DES AVIS PPA ET DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu une lettre le 23/12/2017 du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,

Dans le cadre de la mise à disposition du public la commune n'a pas reçu de remarque dans le registre mis à disposition du public, la commune de Montgardin a joint dans le dossier l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture,

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Montgardin approuvé le 11/10/2017,

VU la délibération n° 2017042 du Conseil Municipal en date du 28/11/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

CONSIDÉRANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 22/12/2017 au 22/01/ 2018 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels : la Mairie et le Saruchet
- Publication de l'information de mise à disposition par voie de presse Alpes et Midi,

CONSIDÉRANT les avis PPA et les observations émises lors la mise à disposition du public suivants nécessitant quelques modifications mineures :

1. Vu la lettre reçue le 23/12/2017 du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise stipulant le souhait de maintenir les espaces verts mentionnés dans la précédente OAP n°4, de maintenir la condition à une opération d'aménagement d'ensemble, de préciser le schéma de desserte interne à la zone et de précisant les formes urbaines, le tout afin de garantir la densité minimale de constructions

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces demandes ne correspondent pas à la volonté de la commune puisque cela remet en cause la procédure elle-même et l'évolution du projet, le Maire-Adjoint précise qu'il convient néanmoins de maintenir les espaces arborés en précisant qu'il est possible d'y créer des accès aux propriétés et de définir plus précisément les principes d'accès sans imposer obligatoirement une voie de bouclage. Les autres remarques ne sont pas intégrés et notamment le projet d'ensemble car il s'agit de deux unités foncières différentes sur la zone qui ont la possibilité de s'aménager indépendamment.

CONSIDÉRANT le mémoire de réponse émis par la Commune de Montgardin joint au dossier retranscrivant l'avis de La Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité sur la révision générale du PLU :

1. Vu la lettre le 15/12/2017 de La Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre de son contrôle de légalité sur la révision générale du Plan local d'Urbanisme et la réponse de la commune de Montgardin dans sa lettre du 30/12/2017 adressée à la Préfecture des Hautes-Alpes précisant qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles présentes dans la révision générale du PLU approuvé, à savoir :
  - Interdire l'artisanat et le commerce de détails sauf en zone Ua ;
  - Autoriser sous condition en zone N les équipements d'intérêts collectifs et de services publics selon les mêmes conditions qu'en zone Ap ;
  - Clarification des sections 1 de chaque zone pour éviter les difficultés d'interprétation ;
  - En zone A, lier le paragraphe abris de jardins à celui des habitations pour éviter des difficultés d'interprétations ;

CONSIDÉRANT qu'une modification simplifiée ne peut réduire les droits à construire, il convient dès lors de ne pas interdire les installations classées pour la protection de l'environnement car cela contrevient à la procédure. Il est donc proposé de retirer cette interdiction.

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montgardin dont l'objectif est :

- d'abandonner l'interdiction d'installations classées pour la protection de l'environnement car celle-ci ne revêt pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de modification de droit commun.
- d'actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 correspondant à la zone AU4.

- de corriger les erreurs matérielles suivantes comme évoquées par le contrôle de légalité de La Préfecture des Hautes-Alpes :
  - Interdire l'artisanat et le commerce de détails sauf en zone Ua ;
  - Autoriser sous condition en zone N les équipements d'intérêts collectifs et de services publics selon les mêmes conditions qu'en zone Ap ;
  - Clarification des sections 1 de chaque zone pour éviter les difficultés d'interprétation ;
  - En zone A, lier le paragraphe abris de jardins à celui des habitations pour éviter des difficultés d'interprétations ;

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Alpes et Midi

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montgardin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément aux articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### Modification n° 1 du PLU - Délibération 2018/02

Le Maire-Adjoint explique qu'il apparaît nécessaire de limiter le développement d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire au regard des nuisances qu'elles peuvent engendrer et des attentes de la population qui se sont concrétisées lors d'une pétition.

Le Maire-Adjoint propose ainsi d'interdire les installations classées pour la protection de l'environnement qui pourraient engendrer des nuisances sur le voisinage, ou incompatible avec le milieu environnant, à l'exception des installations classées pour la protection de l'environnement situées en zone agricole et en autorisant que les installations classées pour l'environnement qui ne seraient soumises qu'à déclaration.

Considérant cet exposé, Le Maire-Adjoint propose au conseil municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour adapter le PLU à ces différents éléments.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montgardin approuvé le 11 octobre 2017 et modifié par délibération du 9 mars 2018 ;

Entendu l'exposé du Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, pour limiter l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire communal.
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service et tout document concernant la modification simplifiée du PLU.
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

- de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée :

- à l'État ;
- à la Région ;
- au Département ;
- au Président de la Communauté de Communes ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, à la Chambre de Métiers des Hautes-Alpes et à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- au SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- à l'Institut National des Appellations d'Origines.

La présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Seront consultés à leur demande au cours de la modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes ;
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

### Vote du compte de gestion - Délibération 2018/03

Le Maire-Adjoint présente au conseil municipal le compte de gestion 2017, donne le détail des comptes et du résultat constaté. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2017,
- APPROUVE le compte de gestion 2017.

## Vote du compte administratif 2017 - Délibération 2018/04

Le Maire-Adjoint présente au conseil municipal le compte administratif 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Compte administratif 2017	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat exercice 2017	Reports de l'exercice 2016	Résultat de clôture exercice 2017 avant RAR
fonctionnement	380 955.11	446 381.19	65 426.08	72821.37	138 247.45
investissement	125 565.48	90 415.22	-35 150.26	-42524.39	-77 674.65

Soit un résultat global de clôture de 60 572.80€

Après avoir pris connaissance du compte administratif et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget communal.

## Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Délibération 2017/05

Le Maire-Adjoint propose l'affectation ci-après,

### AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Détermination du résultat de fonctionnement

A Recettes de fonctionnement 2017	446 381,19
B Dépenses de fonctionnement 2017	380 955,11
C Résultat de fonctionnement 2017 A-B	65 426,08
D Résultat de fonctionnement reporté de 2016	72 821,37
E Résultat à affecter C+D	138 247,45

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

F Recettes investissement 2017	90 415,22
G Dépenses investissement 2017	125 565,48
H Résultat investissement F-G	-35 150,26
I Résultat investissement antérieur reporté	-42 524,39
J Résultat investissement cumulé H+I	-77 674,65

Restes à réaliser au 31/12/2017

K Dépenses	2 040,00
L Recettes	0,00
M Solde des restes à réaliser K-L	-2 040,00

Besoin de financement

N Solde RAR = M	-2 040,00
O résultat investissement = J	-77 674,65
P Besoin de financement N+P	-79 714,65

L'affectation suivante est proposée

Q 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé = P	79 714,65
R R002 Résultat de fonctionnement reporté E - P	58 532,80
S D001 Résultat d'investissement reporté = J	-77 674,65

Après en avoir connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité de ses membres, décide,

- D'APPROUVER l'affectation du résultat ci-dessus mentionnée.

### Point sur l'affaire GSR

Roland Muller prend la parole pour faire le point sur l'affaire GSR. Il évoque :

- Les avis négatifs sur le projet ICPE des communes de Chorges et Montgardin,
- Le refus de permis de construire en date du 06/12/2017,
- Le refus d'enregistrement de l'ICPE par la Préfecture en date du 01/02/2018.

Il indique ensuite que suite au refus de permis de construire, le pétitionnaire a introduit un recours gracieux contre cet arrêté.

### Contrat de convention juridique - Délibération 2017/06

Le Maire-Adjoint expose que Conseil Municipal qu'afin d'assurer une meilleure prise en charge des besoins en matière de droit public applicable aux collectivités publiques, il serait souhaitable de convenir d'un dispositif global de conseil et d'assistance avec un cabinet d'avocats, permettant d'assurer sur saisine, une prestation de diagnostic et de conseil, ainsi que la garantie de traitement de nos demandes.

Puis il présente un projet de convention avec le Cabinet « Affaires Publiques, Avocats & Conseils » La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention du prestataire, de tarifier les interventions récurrentes d'assistance et de fixer une rémunération pour l'activité de conseil. Elle est conclue pour une durée de 10 mois du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, sur la base d'une rémunération forfaitaire mensuelle de 450,00 € HT., pour un temps de travail mensuel estimé fixé à 2 heures. Un taux horaire de 195.00 € HT sera appliqué en cas de dépassement.

Après en avoir connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide,

- D'APPROUVER la convention juridique avec le cabinet « Affaires Publiques, Avocats & Conseils »,
- D'AUTORISER le Maire-Adjoint ayant les fonctions de Maire, à signer la convention proposée,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

### Avenant au contrat Quatrem SOFAXIS – Délibération 2017/07

Le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une assurance relative aux risques statutaires est actuellement souscrite auprès de Quatrem, société du groupe Malakoff Médéric. Ces derniers nous indiquent qu'à compter du 01/01/2018, la gestion de ce contrat est confiée à Sofaxis. Il est donné lecture du projet d'avenant de sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- D'APPROUVER l'avenant de sous-traitance, confiant la gestion du contrat Quatrem à Sofaxis,
- D'AUTORISER le Maire-Adjoint ayant les fonctions de Maire, à signer l'avenant de sous-traitance.

### Desserte en eau potable pour un projet de construction – Délibération 2017/08

Demande de permis de construire pour une habitation Jérôme Testu / Coralie Jourdain de Muizon : Joseph Faure fait le point sur la desserte des réseaux pour ce projet de construction. Il indique qu'il serait très souhaitable qu'une coordination soit établie afin que tous les réseaux soient mis en place dans la même tranchée :

- Eau (commune) coordination validée
- Assainissement (CCSPVA) coordination validée
- Électricité (Syme 05) en attente de validation

### Délibération :

Le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire pour une habitation, au Saruchet, est actuellement à l'instruction. Un raccordement long est nécessaire pour la desserte en eau potable. Un devis a été établi par l'entreprise Pascal PEYRON pour un montant HT de 6 499.00 €. Conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme, les pétitionnaires, M. Jérôme TESTU et Mademoiselle Coralie JOURDAIN DE MUIZON ont donné leur accord pour prendre en charge la totalité de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE,

- D'ACCEPTER le devis présenté par l'Entreprise Pascal PEYRON,
- D'AUTORISER le Maire Adjoint ayant les fonctions de Maire à signer le devis,
- DE METTRE à la charge des pétitionnaires, M. Jérôme TESTU et Mademoiselle Coralie JOURDAIN DE MUIZON, 100 % du montant HT des dépenses effectivement réalisées sur le réseau d'eau.

### Entretien des espaces verts communaux année 2018 – Délibération 2017/09

Le Maire-Adjoint présente au conseil municipal un devis de l'entreprise EDJ Manceau Sébastien relatif à l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2018. Son montant est de 3 490.00 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- Tonte et débroussaillage des espaces verts : 3 passages
- Désherbage des trottoirs et des 2 cimetières au moyen d'un désherbant homologué : 3 passages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise EDJ Manceau Sébastien pour l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2018, pour un montant TTC de 3 490.00 €
- D'AUTORISER le Maire-Adjoint à signer le devis correspondant

NB : Christian Borel, Joseph FAURE et Thierry CHAIX ont rencontré Monsieur MANCEAU le mardi 27/02 afin de redéfinir les lieux d'intervention de ce dernier.

### Organisation des élections municipales partielles

Le Maire-Adjoint expose au conseil municipal que :

Suite au décès de Roger MAMO, le Maire, survenu le 25 janvier 2018 et à la démission d'Alain TOURN, des élections municipales partielles sont organisées, en mairie de Montgardin de 8h00 à 18h00, les dimanches 18 et 25 Mars en vue de l'élection de deux conseillers municipaux.

Deux candidatures ont été enregistrées :

- Jean-Marc AUROUZE,
- Luc BONNAFFOUX,

## PLANNING BUREAU DE VOTE POUR ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

DES 18 ET 25 MARS 2018

8h00 – 10h30	Francis ESCALLIER	Joseph FAURE
10h30 – 13h00	Caroline CHAMBONNIÈRE	Christian BOREL
13h00 – 15h30	Jacqueline SIMON	Laurent REYNAUD
15h30-18H00	Roland MULLER	Jean-Marc AUROUZE

### Questions diverses et informations

**Annexe de la Mairie :** Intervention de Véodis à l'annexe de la Mairie pour le contrôle des alarmes et le remplacement des batteries. Christian BOREL indique que le technicien doit ré intervenir car certaines batteries ne fonctionnaient pas.

**Digue du Dévezet :** Les travaux d'entretien de la digue sont en cours, de nombreux arbres ont ainsi été coupés sur la digue du Dévezet. Pour parfaire le nettoyage, ces bois ont été brulés les 21 et 22 février en présence de l'employé communal, de Christian Borel, Jean-Marc Aurouze, Robert Deveaux et Bruno Simonnot. Merci à ces personnes pour leur dévouement.

**Fuite d'eau :** Joseph FAURE expose au conseil municipal qu'une fuite d'eau s'est produite le mardi 6 mars, rue des Abeilles. Les premières investigations ont été menées par la commune, localisation de la fuite avec tranchée effectuée par AMCV. Or il s'est avéré que la conduite impactée n'était pas communale mais intercommunale. Étant précisé que ce secteur compte 3 conduites très proches les unes des autres : deux pour l'eau communale et communautaire et la dernière pour le gaz. Le Directeur de la CCSPVA a été prévenu et ses services ont pris le relais avec l'assistance de Joseph FAURE et de l'employé communal. Le lendemain, un tuyau en acier d'une longueur de 4 m a été remplacé par Provence Alpes Canalisations. De ce fait, le village a été privé d'eau pendant une quinzaine d'heures, de l'eau en bouteilles a été distribuée aux habitants.

**Demande Joris Messenger :** cette personne sollicite l'autorisation d'emprunter avec un camion de 19 tonnes, la VC 23 des Praux afin de livrer à la Maison Notre Dame, l'excédent de terre de son chantier de construction d'habitation au Village. Étant précisé que le tonnage sur cette voie est limité à 9 tonnes. Une dérogation sera accordée à titre exceptionnel, uniquement après la période de dégel.

**Demande 3LS TEAM :** Cette association souhaite participer aux journées Relais pour la Vie (Ligue contre le cancer), les 19 et mai 20 prochain en mettant en place des baptêmes de voiture de rallye. Cette animation se déroulerait sur le tronçon chemin du Pontillas sur Chorges et VC 23 sur Montgardin jusqu'à l'intersection de route menant à la maison notre Dame.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sous réserve de l'accord de la Commune de Chorges en ce qui la concerne.

**Maillage du réseau d'eau** : par courrier en date du 26/02, le Conseil Départemental nous informe de l'attribution d'une subvention de 9 768.00 €. Étant précisé que ce programme bénéficie également d'une subvention émanant de l'Agence de l'eau pour 14 653 €. Soit un total de subventions de 24 421 € pour un montant de travaux de 48 844 €.

**Collecte des ordures ménagères** : Joseph FAURE expose au Conseil Municipal qu'une visite des emplacements des containers à ordures ménagères s'est déroulée le 26 février 2018. Ont assistés à cette visite Mme Touche de la CCSPVA, Joseph FAURE et Christian BOREL. Mme Touche a exposé que les containers à ordures ménagères seraient, dans un avenir proche, remplacés par des colonnes semi-enterrées. Trois colonnes devront ainsi être mises en place sur le territoire de la commune. Il est demandé aux élus de réfléchir aux emplacements.

**Emplois partiels sur voirie communale** : Début mars, des travaux ont été réalisés pour boucher des trous sur la voirie communale à l'aide d'enrobé à froid. Ont participé à ces travaux : Thierry Chaix, Jean-Marc AUROUZE, Christian Borel et Joseph FAURE.

**Déneigement** : Joseph FAURE fait un point sur le déneigement suite aux importantes chutes de neige.

**École** : Caroline CHAMBONNIÈRE fait un point concernant le personnel : les heures supplémentaires effectuées par le personnel de garderie au-delà de 18h30 seront rémunérées. Une demande est faite pour l'acquisition d'un rayonnage permettant le rangement des caisses de jouets dans la garderie.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire-Adjoint,  
Francis ESCALLIER.

